**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU GERS**

**MAIRIE DE CASTILLON-MASSAS**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castillon-Massas, régulièrement convoqué, s’est tenu à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CARRERA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de présents : 08

Nombre d’excusés : 1 Nombre de procurations : 2

Nombre d’absents : 3 Nombre de votants : 10

Date de convocation : 04/07/2023 Date d’affichage : 13/07/2023

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer**

Présents : Bernard CARRERA (maire), Daniel JUGAN, Pierre BARBEAU (adjoints), Ilona AUJON-CHEVALLIER, Corine FAVAREL, Fabienne PADER, Loïc BONET, Sébastien PALANQUE (conseillers)

Procurations : Pierre BESSAGNET à D. JUGAN

Philippe CHAUDOT à P. BARBEAU

Absent excusé : Hugo SOULAYRAC

Président de Séance : Bernard CARRERA

Secrétaire de Séance : Loïc BONET

Rappel de l’ordre du jour :

- Lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion

- Signature de la feuille de présence

- Désignation du secrétaire de séance

- Transfert de la compétence urbanisme à la communauté d’agglomération Cœur de Gascogne et création d’un PLUI (Plan local d’urbanisme intercommunal)

- Infos école

- Prix du repas à la rentrée scolaire de septembre 2023

- Montant de la participation demandée aux communes scolarisant des enfants à l’école de Castillon Massas

- OPAH

- Journée ramassage de déchets sur la voirie ?

- Travaux en cours (barbecue, évacuation ancienne poutre…)

- Questions diverses

- EXERCICE CATASTROPHE NATURELLE

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023**

Le document est approuvé à l’unanimité des présents

**2) Transfert de la compétence urbanisme à la communauté d’agglomération Cœur de Gascogne et création d’un PLUI (Plan local d’urbanisme intercommunal)**

Monsieur le Maire rappelle l’approbation du SCOT en date du 22 avril 2023. Cela implique que toutes les cartes communales situées dans le périmètre du SCOT doivent être compatibles avec le Schéma de Cohésion Territoriale avant le 22 avril 2024. Monsieur le Maire précise que dans le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne seules deux communes sur vingt-huit ont une carte compatible. Celle de Castillon Massas étant obsolète et non compatible.

Il faut compter au minimum deux ans compte tenu des délais techniques et administratifs pour réviser la carte communale en la rendant compatible avec le SCOT.

La communauté de communes Grand Auch Cœur de Gascogne propose de prendre la compétence urbanisme et de créer un Plan Local d’Urbanisme à l’échelle de la communauté d’agglomération..

A l’unanimité, le Conseil après débat :

**Approuve** la délibération de l’agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne portant transfert de compétence « Plan Local d’Urbanisme document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**3) Infos école**

Monsieur le Maire précise que la climatisation de la classe, en panne depuis quelques temps, devrait être prochainement réparée.

Madame AUJON-CHEVALLIER, qui a assisté à la dernière réunion, informe le Conseil que, pour l’année 2023-2024, notre commune doit accueillir deux classes : CE2 pour 9 élèves et CM2 pour le même effectif. Soit 18 élèves au total sur un effectif total de 59 sur le RPI.

Compte tenu de ce chiffre, l’école de Roquelaure devrait perdre une classe à la rentrée 2024 ou 2025

**4) Prix du repas à la rentrée scolaire de septembre 2023**

Ainsi que débattu lors du dernier conseil et en accord avec la commune de Roquelaure, le repas sera facturé 3,30 € aux familles, à la rentrée 2023

Le Conseil après délibération :

**Approuve** la décision de porter le prix du repas à 3.30 € à la rentrée scolaire 2023.

**5) Montant de la participation demandée aux communes scolarisant des enfants à l’école de Castillon-Massas**

Monsieur le Maire propose au Conseil que, pour la prochaine année scolaire, le coût facturé aux autres communes qui scolariseront leurs enfants au RPI Castillon Massas/Roquelaure soit porté de 750 à 780 € en raison des charges toujours croissantes du chauffage et des coûts de maintenance de l’école. Ceci toujours en accord avec la commune de Roquelaure.

Le Conseil municipal après délibération

**Approuve** que la participation des communes scolarisant leurs enfants dans le RPI soit portée à 780 € à compter de la rentrée scolaire 2023

**6) OPAH**

Monsieur le Maire précise que cinq castillonnais se sont présentés pour rencontrer le délégué de cet organisme. Au total, ce sont 23 foyers qui ont demandé à bénéficier de ces conseils pour obtenir des aides à l’amélioration de l’habitat depuis les débuts du système.

Plusieurs autres familles ont contacté directement la maison du logement

**7) Journée ramassage de déchets sur la voirie ?**

Monsieur CARRERA propose aux membres du conseil de participer à une journée de nettoyage des rues et routes de la commune, bas-côtés et fossés.

Après discussion, le Conseil décide de programmer cette action en septembre avec le concours des enfants de l’école, ceci afin de les sensibiliser au problème

**8) Travaux en cours (barbecue, évacuation ancienne poutre…)**

Monsieur le Maire expose que, pour le barbecue de la salle des fêtes, il reste à poser le béton et les éléments du toit de protection.

En outre, il est nécessaire, sur la requête des responsables du Conseil d’Ecole, de débiter et évacuer la poutre qui servait de banc et qui est aujourd’hui inutile

**9) Questions diverses**

Aucune question n’est soulevée par les membres du conseil

**9) EXERCICE CATASTROPHE NATURELLE**

Le reste de la séance est consacré à la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal afin de préparer au mieux un prochain exercice de sa mise en œuvre.

Les récentes catastrophes naturelles montrent qu’il est impératif de se préparer à ce type d’évènement…

Dans un premier temps les membres du conseil sont invités à recenser, chacun dans son quartier, les Castillonnais pouvant aider à répondre à l’urgence et ceux pouvant remplacer un élu indisponible et/ou fournir du matériel d’intervention

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures**